# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

### PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 338

présenté par

M. Nadot, Mme Bagarry, Mme Wonner, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani

-----

#### **ARTICLE 12**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le « préciput » a pour objet le financement de la stratégie scientifique des établissements, ainsi que les coûts d'environnement et de gestion induits. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme le rappelle le rapport annexé, le préciput est un mécanisme utilisé à l'échelle mondiale comme levier de financement des laboratoires et des établissements. Aujourd'hui, le faible niveau de préciput ne permet pas de couvrir l'ensemble des coûts indirects.

Il est notamment indiqué dans le rapport qu'« il doit permettre de couvrir réellement les coûts d'environnement tout en donnant aux laboratoires et aux établissements une capacité supplémentaire pour mettre en œuvre leur politique scientifique, et financer des actions dans le cadre de leurs priorités. » Le présent amendement a pour objet de le définir dans la loi.

Un amendement inspiré par la Conférence des présidents d'universités (CPU).